

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 074-217400860-20250717-DEC2025071701-AU

S2LO

Décision n° DEC_2025_07_17_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en administratif, financier et réglementaire (AMOA) pour la réalisation d'un projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°2014

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020, n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 et n°D_2023_12_20_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu la délibération n°D_2023_08_03_04 du 3 août 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la réalisation d'un projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°2014,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage en administratif, financier et réglementaire (AMOA) pour la réalisation du projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°2014,

DECIDE

Article 1^{er}

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en administratif, financier et réglementaire (AMOA) pour la réalisation du projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°2014 est attribuée au cabinet ON ASSIST domicilié au 18, rue Honoré d'Estienne d'Orves à BOURG DE PEAGE (26300) pour un montant de 5 925.00 € HT soit 7 110.00 € TTC.

La facture définitive sera établie en tenant compte des prestations réellement effectuées et constatées.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

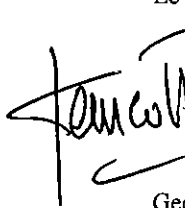
Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 17 juillet 2025

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Georges CANICATTI

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30